

COMMUNE DE SAINT-MARIENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil Municipal du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni à la
Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOURREAU Marcel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 15 – Votants : 19

DATE DE CONVOCATION : 16/02/2023

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; Mme CHARTIER, MM. LESCA, CHARTIER,
Adjoints ;
Mmes GUIBERT, VIGEAN, MARION, DANTAS, NIETO, SOARES, BETILLE,
MM. TARIF, BOUCHAN, GARSAUD, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MAINVIELLE, MM. ARNAUD, AVRIL, ISRAEL.

POUVOIRS : M. ARNAUD, qui a donné pouvoir à M. GARSAUD,
M. AVRIL qui a donné pouvoir à Mme GUIBERT,
M. ISRAEL qui a donné pouvoir à M. GARUZ,
Mme MAINVIELLE qui a donné pouvoir à Mme CHARTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIGEAN.

**DELIBERATION N° 2023-10 – EXTENSION CIMETIERE DE SAINT MARIENS –
DEMANDE DE DETR**

M. le Maire informe l'assemblée, de la nécessité de réaliser des travaux en vue de l'extension
du cimetière de la Commune. Le Conseil Municipal a donc décidé de lancer ce projet pour
2023. Le coût global prévisionnel des travaux, s'élève à **32 722 € HT** soit 39 326.40 € TTC
selon les devis de l'entreprise DUGAS sise à Laruscade 33620.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et
représentés, décide du plan de financement suivant :

SUBVENTION DETR	11 452.70 €
AUTOFINANCEMENT	21 269.30 €
TOTAL HT	32 722.00 €
TVA 20 %	6 554.40 €
TOTAL TTC	39 326.40 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 033-213304397-20230222-2023_10-DE

SLOW

Monsieur le Maire est chargé de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Annie VIGEAN

Le Maire,
Marcel BOURREAU

COMMUNE DE SAINT-MARIENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil Municipal du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni à la
Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOURREAU Marcel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 15 – Votants : 19

DATE DE CONVOCATION : 16/02/2023

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; Mme CHARTIER, MM. LESCA, CHARTIER,
Adjoints ;
Mmes GUIBERT, VIGEAN, MARION, DANTAS, NIETO, SOARES, BETILLE,
MM. TARIF, BOUCHAN, GARSAUD, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MAINVIELLE, MM. ARNAUD, AVRIL, ISRAEL.

POUVOIRS : M. ARNAUD, qui a donné pouvoir à M. GARSAUD,
M. AVRIL qui a donné pouvoir à Mme GUIBERT,
M. ISRAEL qui a donné pouvoir à M. GARUZ,
Mme MAINVIELLE qui a donné pouvoir à Mme CHARTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIGEAN.

DELIBERATION N° 2023-09 – CONVENTION AVEC LA SAUR – ASSISTANCE
TECHNIQUE (STEP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention établie en 2021 avec la SAUR pour l'assistance technique de la STEP de la Commune de Saint-Mariens arrive à échéance. Il convient donc d'établir une nouvelle convention dont Monsieur le Maire fait l'exposé puis invite le Conseil à en délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte la convention proposée par la SAUR,
Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Annie VIGEAN

Le Maire,
Marcel BOURREAU

COMMUNE DE SAINT-MARIENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil Municipal du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni à la
Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOURREAU Marcel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 15 – Votants : 19

DATE DE CONVOCATION : 16/02/2023

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; Mme CHARTIER, MM. LESCA, CHARTIER,
Adjoints ;
Mmes GUIBERT, VIGEAN, MARION, DANTAS, NIETO, SOARES, BETILLE,
MM. TARIF, BOUCHAN, GARSAUD, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MAINVIELLE, MM. ARNAUD, AVRIL, ISRAEL.

POUVOIRS : M. ARNAUD, qui a donné pouvoir à M. GARSAUD,
M. AVRIL qui a donné pouvoir à Mme GUIBERT,
M. ISRAEL qui a donné pouvoir à M. GARUZ,
Mme MAINVIELLE qui a donné pouvoir à Mme CHARTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIGEAN.

**DELIBERATION N° 2023-08 – CONVENTION POUR FACTURATION ET PERCEPTION
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SAINT MARIENS AVEC LA
SAUR ET LA SI DES EAUX DU BLAYAIS 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention établie en 2018 avec la SAUR relative à la facturation et la perception de la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Mariens est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention avec effet au 1^{er} janvier 2023 qui sera tripartite. En effet, la facturation concernant l'assainissement collectif de Saint-Mariens s'effectuera sur la facture d'eau potable, par SAUR, prestataire de la Commune de Saint-Mariens selon un contrat de prestation de service depuis le 1^{er} juillet 2016 pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, mais également délégataire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais pour l'exploitation de son service de distribution d'eau potable.
Monsieur le Maire fait l'exposé de ladite convention puis invite le Conseil à en délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 033-213304397-20230222-2023_08-DE

- ❖ **Accepte** ladite convention tripartite avec SAUR et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Mariens,
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Annie VIGEAN

Le Maire,
Marcel BOURREAU

COMMUNE DE SAINT-MARIENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil Municipal du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni à la
Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOURREAU Marcel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 15 – Votants : 19

DATE DE CONVOCATION : 16/02/2023

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; Mme CHARTIER, MM. LESCA, CHARTIER,
Adjoints ;
Mmes GUIBERT, VIGEAN, MARION, DANTAS, NIETO, SOARES, BETILLE,
MM. TARIF, BOUCHAN, GARSAUD, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MAINVIELLE, MM. ARNAUD, AVRIL, ISRAEL.

POUVOIRS : M. ARNAUD, qui a donné pouvoir à M. GARSAUD,
M. AVRIL qui a donné pouvoir à Mme GUIBERT,
M. ISRAEL qui a donné pouvoir à M. GARUZ,
Mme MAINVIELLE qui a donné pouvoir à Mme CHARTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIGEAN.

**DELIBERATION N° 2023-11 – ANIMATION MAIRIE – CHOIX REPAS DES AINES OU
COLIS GOURMAND**

M. le Maire informe l'assemblée, de la décision de la population de Saint Mariens, d'opter, en
2023, pour des colis gourmands à la place du traditionnel repas des aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et
représentés, de valider les colis gourmands pour l'année 2023, et de donner au Maire toute
latitude pour mener ce projet à bien.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Annie VIGEAN

Le Maire,
Marcel BOURREAU